



Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 7 juin 2016 à 20 heures 30

Présents : MM. ARNOUX Jacques – BOROT Lionel – BOURGEOIS Yvan – CECILLON Georges – DEBORE Patrick – FELISIAK Eric – GAGNIERE Pierre – VINCENDET Pierre – Mmes JORCIN Catherine (arrivée à 20 h 45) – MONGREVILLE Jennifer – ZAPILLON Christelle.

Pouvoirs de Gilbert SUIFFET à Pierre VINCENDET – Manuel LAFON à Jennifer MONGREVILLE .

Secrétaire de séance : M. Pierre VINCENDET

Le Maire ouvre la séance à 20 h 35.

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 27 avril 2016

Pas de remarques. Le compte rendu est approuvé avec 2 abstentions (Yvan BOURGEOIS et Patrick DEBORE) et 10 voix pour.

2. Compte-rendu au conseil municipal des délégations accordées au maire dans le cadre des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Néant

3. Travaux

3.1. Travaux de VRD du Hameau des Champs

Le maire rappelle que ce projet est né de la nécessité de raccorder certains bâtiments au réseau assainissement, de séparer eaux usées et eaux pluviales et de remplacer la conduite d'eau en PVC antérieure à 1980. Il a été décidé de profiter de ces travaux pour recalibrer la voirie, remplacer et renforcer l'éclairage public, mettre en souterrain d'une partie du réseau 20 000 V et créer un cheminement piétons (depuis la Clé des Champs jusqu'au pont à l'amont).

Le dossier de consultation des entreprises comporte 2 lots :

- Génie civil, dont une tranche optionnelle pour la réfection de l'enrobé et finitions de la zone aval (de l'intersection avec la RD902 à la Clé des Champs),
- Câblage et éclairage public.

Le montant prévisionnel global est estimé à 386 410 € HT soit 463 692 € TTC. La partie de travaux liée à l'assainissement sera prise en charge par le SIVOM de Val Cenis.

Le conseil municipal à l'unanimité décide de lancer un marché à procédure adaptée pour cette opération et autorise le maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre.

Patrick DEBORE remarque que l'enfouissement de la ligne 20 000 V qui longe le hameau n'est pas prise en compte, et regrette que la commune n'ait pas profité de la mise en souterrain réalisée sur Bessans et Lanslevillard pour solliciter ERDF (devenu ENEDIS).

Le maire précise que l'enfouissement sur la portion de ligne entre Bessans et Lanslevillard a été réalisé, non pas à la demande des communes, mais à l'initiative d'ERDF en raison des risques, la ligne traversant des couloirs d'avalanches.

Patrick DEBORE insiste pour inciter ERDF à poursuivre l'enfouissement de la ligne pour les mêmes motifs.

Délégation de maîtrise d'ouvrage

Dans le cadre de cette opération, une partie des travaux concerne le réseau d'assainissement et relève de la compétence du SIVOM de Val Cenis.

La partie concernant l'assainissement, soit 76 155 € HT sera prise en charge par le SIVOM de Val Cenis.

Afin de simplifier les démarches, il est prévu que la Commune de Lanslebourg Mont-Cenis assure la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux selon les modalités fixées par une convention à intervenir.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre le SIVOM de Val Cenis et la commune de Lanslebourg et autorise le Maire à signer tout document à intervenir dans ce cadre, notamment la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage.

Patrick DEBORE ayant évoqué l'enfouissement de la ligne Haute Tension, le maire indique qu'il a contacté RTE dans le cadre des travaux de renforcement des pylônes réalisés sur la ligne 60 000 V, car il a appris fortuitement ces travaux. Il déplore que la commune n'en ait pas été informée au préalable et qu'une alternative visant à une mise en souterrain de cette ligne n'ait pas pu être envisagée. RTE l'a informé qu'il n'y a pas de projet d'enfouissement de cette ligne. La commune pourrait en faire la demande mais les coûts seraient à sa charge (aide possible en fonction de l'ancienneté de la ligne – au maximum 50 % de prise en charge par RTE pour une ligne de plus de 75 ans d'âge). Sachant que le coût est d'au moins 1M € du km, une telle dépense n'est pas envisageable.

Le maire informe également le conseil qu'une réunion a eu lieu avec FIBREA pour la mise en place de fourreaux de fibre optique. Il reste 40 km à équiper entre Aussois et Bonneval-sur-Arc pour un coût d'environ 4M€. FIBREA financerait cette opération sous réserve que la communauté de Communes devienne actionnaire de FIBREA pour un montant de 50 000 €. Dans ce cadre, il serait peut-être possible d'utiliser la tranchée qui sera réalisée pour faire passer les fourreaux nécessaires à la fibre optique. Dans ce cas, FIBREA prendrait à sa charge un part du coût de la tranchée.

3.2. Travaux d'aménagement du Bureau de Poste

Dans le cadre de la mise en accessibilité des bâtiments publics, le bureau de poste doit être réaménagé. Les caractéristiques essentielles de ce programme sont les suivantes : création, à la place des garages et de l'ancienne salle de tri, de locaux comprenant un espace d'accueil, un bureau conseiller Banque Postale, une salle de repos / courrier, un accès dédié aux convoyeurs de fonds et un local archives d'une superficie totale de 80 m² environ.

Les travaux se décomposent selon les lots suivants :

- Lot n° 1 : démolition – gros œuvre – aménagements extérieurs – sols
- Lot n° 2 : plafonds – plâtrerie – peinture
- Lot n° 3 : menuiseries intérieures et extérieures
- Lot n° 4 : plomberie – sanitaires et ventilation
- Lot n° 5 : électricité et chauffage

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 166 928 € HT soit 199 645.89 € TTC.

- ↳ Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager la procédure de passation d'un marché à procédure adaptée et à signer le marché à intervenir dans ce cadre et les éventuelles modifications.

4. Finances - Affaires économiques

4.1. Rapport 2015 sur le prix et la qualité du service d'eau

Ce document doit être réalisé tous les ans et soumis à l'approbation du conseil municipal avant le 30 juin. Le maire présente les principales caractéristiques du service pour l'année 2015 :

- Volumes prélevés : en augmentation + 6.19%.

- Volumes vendus : en légère baisse : -2.25%.
- Prix théorique de l'eau sur une base de 120 m³ : il est stable à 1.258 € le mètre-cube.
- Recettes : 109 937.77 € : -0.39% par rapport à 2014. La commune a apporté une subvention de 25 000 € au budget du service de l'eau.

Le conseil municipal approuve le rapport 2015 à l'unanimité.

4.2. Demande de subvention au titre du FDEC pour les travaux de VRD du Hameau des Champs

Les travaux concernant la voirie et l'éclairage public sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Département au titre du FDEC¹.

Le montant estimatif de ces travaux se décompose de la façon suivante :

- Travaux de voirie 64 105.60 € HT
- Eclairage public. 14 055.44 € HT

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve cette demande, sollicite du Département de la Savoie une subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux, et sollicite une autorisation de démarrage anticipé pour cette opération.

5. Affaires générales

5.1. Accord du conseil municipal sur le projet de périmètre d'un nouvel EPCI constitué des communautés de communes Haute Maurienne Vanoise et Terra Modana

Le Maire rappelle au conseil municipal que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie arrêté le 29 mars 2016 prévoit la fusion de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et de la Communauté de Communes Terra Modana. Il précise que cette disposition a été confirmée par arrêté préfectoral du 2 mai 2016 portant projet de périmètre. Les conseils municipaux sont consultés pour accord, les conseils communautaires pour avis. Ils disposent d'un délai de 75 jours pour se prononcer.

Patrick DEBORE indique qu'il a pris connaissance du débat qui s'est déroulé au conseil communautaire et remarque que la position de ce dernier sur le périmètre rejoint la position qu'avait prise le conseil municipal de LANSLEBOURG MONT-CENIS. Il fait remarquer les propos tenus par le maire durant ce Conseil « les élus ont proposé un schéma qui n'a pas été retenu... il faut en prendre acte et avancer. Il propose de donner un avis favorable ».

Le maire précise qu'il continue à penser que la Maurienne a perdu une occasion de développement, mais quand une décision est prise il faut en prendre acte et avancer. De toute façon, même en cas de désaccord du conseil municipal sur le projet de périmètre arrêté par le préfet, celui-ci peut passer outre.

Le maire propose de reprendre dans la délibération les termes du conseil communautaire : « regrette que l'amendement demandant une seule intercommunalité n'ait pas été retenu par la CDCI et espère que ce schéma ne constitue qu'une étape vers une seule intercommunalité en Maurienne dans les années à venir ».

Patrick DEBORE remarque que ce n'est pas le vœu exprimé au mois de décembre par le conseil municipal de la commune de Lanslebourg Mont-Cenis. Le maire en prend acte et retire sa proposition.

Le conseil municipal avec une abstention (Jacques ARNOUX) et 12 voix pour approuve le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes Haute Maurienne Vanoise et de la Communauté de Communes Terra Modana, tel qu'arrêté par le Préfet de la Savoie le 2 mai 2016.

Patrick DEBORE regrette que la demande de Terra Modana de porter le nombre de membres du comité de pilotage à 12 (au lieu de 8 actuellement) n'ai pas été retenue, ce sont toujours les mêmes personnes qui pilotent.

¹ Fonds Départemental d'Équipement des Communes

Le maire répond que le choix a été fait de rester sur un nombre restreint dans un but d'efficacité. Il précise que les techniciens se réunissent toutes les semaines pour échafauder des hypothèses, les élus valident ensuite les orientations.

5.2. Projet de commune nouvelle – Protocole de fusion

Le vote sur la création d'une commune nouvelle aura lieu mardi prochain. Un projet de protocole a été envoyé aux conseillers municipaux pour que chacun puisse faire ses observations. Le protocole sera finalisé par les maires jeudi et envoyé aux conseillers municipaux vendredi. Le protocole n'a aucune valeur juridique, c'est un engagement moral.

Patrick DEBORE indique qu'il est tout à fait favorable à ce projet et félicite les maires d'avoir eu le courage de s'engager dans cette voie. Néanmoins il a quelques observations :

- *dans les aspects qui ont motivé la fusion des 5 communes, il est indiqué « Créer une collectivité...plus dynamique sous divers aspects : économique, social, sportif... », il pense que le social devrait être cité en tête, la commune nouvelle se faisant dans un objectif de solidarité et de travailler ensemble. Le protocole sera modifié en ce sens.*
- *il regrette à nouveau que la représentativité démographique n'ait pas été prise en compte pour la détermination du nombre des adjoints, soit 2 par commune et demande comment seront élus les adjoints,*
- *il déplore que le budget 2016 n'ait pas été plus volontaire pour une prise en compte dans la répartition (le protocole prévoit que le budget d'investissement affecté aux communes déléguées soit calculé à partir d'une moyenne des dépenses d'investissement des 3 années précédant la fusion),*
- *il regrette que l'avis de la population n'ait pas été sollicité.*

Le maire répond que les objectifs social et économique sont liés, pour faire du social il faut des ressources. Les adjoints seront élus au scrutin de liste formée à partir des adjoints actuels, mais rien n'empêche que d'autres élus proposent une liste. La consultation de la population n'a aucune valeur juridique.

Yvan BOURGEOIS s'interroge sur les conséquences éventuelles sur la cantine et sur le maintien du conseil des jeunes. Il demande pourquoi le taux de fiscalité économique sera unifié dès la 1^{ère} année contrairement à la fiscalité ménages qui se fera sur 3 ans.

Le maire précise que la cantine n'est pas impactée, le souhait est de maintenir les classes existantes dans les 5 communes. Il n'y a pas de raison pour que le conseil des jeunes ne perdure pas.

En matière de fiscalité économique, les taux des 5 communes sont pratiquement identiques, l'uniformisation se fera donc dès la 1^{ère} année.

5.3. Projet MGM

Suite à la réunion du 11 mai, Monsieur David GIRAUD a confirmé par courrier sa proposition d'acquisition du terrain de l'ancienne douane et d'une partie du domaine public à l'aval aux conditions suivantes :

- Prix 450 000 € (ce qui correspond à environ 390 €/m² de terrain ou 278 €/m² de surface de plancher)
- Création d'une surface de plancher de 1 620 m²
- Paiement par la réalisation de 32 places de parking valorisées 7 000 €/place arrondis à 220 000 € et de 150 m² de locaux bruts de murs pour le cabinet médical valorisés 1 525 €/m² arrondis à 230 000 €

Le calendrier de réalisation de cette opération, si le conseil municipal donne son accord fin juin ou début juillet permettrait une livraison pour décembre 2018.

Les locaux du rez-de-chaussée sont destinés au Cabinet Médical, à l'accueil de la résidence, reste un local qui pourrait servir de consigne à skis gérée par les commerçants du centre du village ce qui permettrait de leur apporter de l'attractivité. Les parkings existants le long de la rue du Mont-Cenis ne sont pas impactés par le projet. Les appartements ne seront pas vendus en résidence de tourisme, il n'y a donc pas d'obligation de location, mais l'expérience montre que les propriétaires louent pour rentabiliser leur investissement.

Certains conseillers s'interrogent sur la création de parkings (éventuellement souterrains) dans ce secteur stratégique surtout en saison hivernale.

Le conseil ne se montre pas opposé sur le principe, une réunion spécifique pour en rediscuter sera programmée.

5.4. Eau des jardins

Le conseil municipal, après en avoir débattu, décide, par mesure d'équité, que l'eau utilisée pour l'arrosage des jardins devienne payante.

Il s'agit des jardins situés :

- A l'aval du cinéma,
- Derrière le bâtiment « Le Montaigne »,
- Le long du parcours de santé à l'amont de la coopérative laitière,
- Le long de l'Arc du pont de la Ramasse au Pont des Balmasses,
- A la Madeleine après la cave de la coopérative laitière,
- Derrière l'Eglise et le Presbytère.

Les factures seront établies en fonction des éléments suivants :

- Abonnement : un abonnement (40 €) pour un ensemble de jardins, divisé par le nombre de parcelles avec un maximum de 4 € par parcelle,
 - Location du compteur : une location par compteur (8.50 €) divisée par le nombre de parcelles avec un maximum de 1 € par parcelle,
 - Consommation (0.47 €/m³)
 - Redevance prélèvement (0.068 €/m³)
- } Consommation totale relevée au compteur divisée
au prorata de la surface de chaque parcelle.

La redevance pollution ne sera pas appliquée.

Ces consommations ne sont pas soumises à l'assainissement.

Cette délibération est adoptée avec 1 voix contre (Yvan BOURGEOIS) et 2 abstentions (Pierre GAGNIERE et Eric FELISIAK).

6. Questions diverses

- Le conseil municipal, avec 2 abstentions (Christelle ZAPILLON et Yvan BOURGEOIS) vote **une motion de soutien** à la candidature de la Ville de Paris à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le vœu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.
- **LTF** : Dans le cadre du percement du tunnel du Lyon – Turin, un dépôt de matériaux était prévu dans la carrière du Paradis, il semble que ce projet ait été abandonné.
- **Fontaines** : elles seront ouvertes prochainement.
- **Mur de Sainte Marie** : Yvan BOURGEOIS demande s'il est prévu de poursuivre sa réfection (angle)
- Patrick DEBORE transmet les remerciements des **pêcheurs** pour le petit chemin sous le pont du Mt Cenis et informe que les pêcheurs ne sont pas disponibles pour organiser une pêche à la truite lors de la Fête de la Terre.
- Catherine JORCIN rappelle d'inviter les commerçants du Mt Cenis à la préparation de cette manifestation.
- **Aire de jeux de la Madeleine** : un projet est à étudier pour la déplacer entre le terrain multisports et les jardins (éventualité d'acheter ou échanger du terrain si nécessaire). A rediscuter.
- **Projet de construction d'une école avec Lanslevillard** : ce projet n'a pas évolué.

La séance est levée à 0 h 20.